



2020 PROMO KAKFA

Au lieu d'accorder exceptionnellement le bac 2020 à tou.tes, ce qui l'obligerait à renflouer ENFIN un enseignement supérieur exsangue en créant les places nécessaires pour accueillir les nouveaux bachelier.es, le gouvernement met en place une usine à gaz inique où s'empilent les entorses graves au Code de l'Education; à son propre décret d'organisation; et à l'éthique et la responsabilité des personnels réduits à jouer à « faire comme si c'était le vrai bac ». Une loterie grotesque où il faut assez d'élèves « qui passent » mais pas trop pour pouvoir poursuivre tranquillement une politique d'austérité qui fait des ravages dans l'Education comme ailleurs.

CODE DE L'EDUCATION

Article L334-1

[...] L'examen du baccalauréat général sanctionne une formation équilibrée.

Les élèves ont étudié des parties différentes d'un programme incomplet. Pour l'équilibre on repassera.

Article L.331-1

[...] Lorsqu'une part de contrôle continu est prise en compte pour la délivrance d'un diplôme national, l'évaluation des connaissances des candidats s'effectue dans le respect des conditions d'équité*.

Les élèves ont passé des épreuves de bac sans le savoir, sur des sujets locaux, à des fréquences irrégulières, avec des barèmes maisons, sans aucune harmonisation ni anonymisation. Raté pour l'équité.

*Définition de « l'équité » : (Principe impliquant l'appréciation juste, (le) respect absolu de ce qui est dû à chacun (Trésor de la Langue Française)

DÉCRET N°2020-641 DU 27/05/2020

Certains établissements ont rapporté des notes différentes de celles réellement obtenues par les élèves. Et re-pan! L'équité.

[...] Les éléments d'appréciation dont dispose le jury au titre des épreuves des premier et second groupes sont : [...]

Les IPR ont mâché le boulot des jurys qui n'ont eu d'autre choix que de valider leurs « propositions » de bonifications suite aux « écarts [très] importants » avec les statistiques des 3 dernières sessions de bac. Les critères retenus pour l'évaluation des écarts n'ont pas été communiqués. Certains n'ont pas été assortis de proposition de compensation. La transparence dans l'opacité la plus totale.

5° Le livret scolaire ou le dossier de contrôle continu [...]

6° Des informations administratives disponibles sur l'établissement d'origine du candidat, notamment les taux de réussite et de mentions attribuées lors des trois dernières sessions du baccalauréat général et technologique.

Toutes les disciplines ne sont pas représentées dans les jurys (pas toutes les LV2, pas de sport, d'option). Les juré.es n'étant pas compétent.es pour statuer dans d'autres disciplines que la leur, certaines notes n'ont pas pu être revalorisées. Le jury est souverain mais pas trop

[Le jury] peut procéder à une revalorisation des notes de contrôle continu du candidat, compte tenu notamment des informations dont il dispose en application du 5°. Le jury peut également, pour l'établissement des notes définitives, valoriser un engagement, les progrès et l'assiduité du candidat.

Plein de livrets mentionnent un prénom. Dans certains tableaux Excel fournis pour étudier les « informations administratives disponibles sur l'établissement » l'identité complète des élèves apparaît. Un bac à la tête du/de la client.e?

Le jury délibère sans avoir connaissance des nom et prénom du candidat.

INFLUENCER LES JURÉ.ES: C'EST PAS FINI

- Appréciations à valeur morale sur le travail pendant le confinement
- Appréciations non harmonisées en tête de livret (« très favorable », « favorable », « doit faire ses preuves ») (variations manifestes en fonction des politiques d'établissement et de conseils de classe)

- Tous les livrets mentionnent le genre de l'élève (accords).
- Les moyennes ne sont pas arrondies dans le livret

SEULE SOLUTION JUSTE POUR LA PROMO 2020:

LE BAC POUR TOU.TES!